

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 20 heures 30, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Jérémy TRACQ, président.

La convocation a été envoyée en date du 16 avril 2026.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Cédric BERMOND, Stéphane BOYER, David BRUBALLA, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Sophie CHARVOZ, François CHEMIN, Christian CHIALE, Frédéric CHICOT, Jean-Marc COUVERT, Clotilde DUCROUX VERNIER, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Cédric GUEHO, Pascal LAGLERA, Claudine LANFREY, Catherine PASTEL, Denis PASTEL, Aurore PETIT, Laurent POUPARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Magali ROUARD, Karine ROUTIN.

Absents : Blandine CHARVOZ, Elodie FAVRE, Bernard ZIZEK.

Procurations : Blandine CHARVOZ à Humberto FERNANDES
Elodie FAVRE à Jacques ARNOUX
Bernard ZIZEK à Catherine PASTEL

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 27

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 30

Monsieur Jacques ARNOUX a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un représentant au Conseil territorial de santé (CTS)

Monsieur le président informe l'assemblée que le Conseil territorial de santé (CTS) est une instance consultative instituée par la loi de modernisation du système de santé de 2016. Il est placé auprès de chaque Agence régionale de santé (ARS) et décliné à l'échelle de chaque territoire de santé.

Son rôle est d'assurer la concertation entre les différents acteurs du territoire sur les questions de santé : élus, professionnels de santé, établissements hospitaliers, représentants des usagers et acteurs médico-sociaux. Il contribue notamment à l'élaboration et au suivi du Projet régional de santé (PRS) à l'échelle locale. Dans ce cadre, les collectivités sont invitées à y désigner un représentant élu ou un correspondant désigné.

Monsieur le président demande à l'assemblée de délibérer.

Le conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le président,

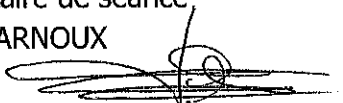
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de désigner le représentant de la CCHMV au scrutin public ;
- **Désigne** Madame Aurore PETIT en qualité de représentante de la CCHMV au Conseil territorial de santé (CTS) ;
- **Charge** Monsieur le président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 24 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Jacques ARNOUX



Le Président
Jérémy TRACQ

